

ARRETE N° 0292 /CAB/PR DU 27 AVR 2018
déclarant fériée et chômée la journée du lundi 30 avril
2018.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 73/5 du 7 décembre 1973 fixant le régime des fêtes légales,
modifiée et complétée par la loi n° 76/8 du 8 juillet 1976,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- La journée du lundi 30 avril 2018 est déclarée fériée et chômée sur toute l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 27 AVR 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

